



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240321-24025-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-025 – CAB/DCAV/AP/FB

OBJET : CHASSE AU TRÉSOR – ÉDITION 2024: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PICNIC.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° D230210-02 du 2 octobre 2023, complétant les compétences déléguées à la Maire en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Chilly-Mazarin de proposer des manifestations festives et variées à l'attention des Chiroquois,

CONSIDÉRANT la proposition de la S.A.S PicNic d'assurer, à titre gracieux, des animations à l'attention des enfants et des jeunes adolescents avec pour seule contrepartie la possibilité de diffuser des éléments de communication et goodies aux usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec la S.A.S PicNic afin de préciser les modalités du partenariat mis en place à l'occasion de la Chasse au Trésor organisée le lundi 1^{er} avril 2024 dans le Parc de l'Hôtel de Ville,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de partenariat avec la S.A.S PicNic, représentée par Monsieur Mathis Sorton en sa qualité de Hub Lead de Champlan, dont le siège social est situé 6 place de la Madeleine à Paris (75008), concernant l'animation d'une structure de jeu de tir au ballon mobile et l'encadrement d'activités manuelles à l'occasion de la Chasse au Trésor organisée le lundi 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : **DIT** que le partenariat est conclu sans contrepartie financière.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240321-24025-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 3: PRÉCISE que le présent contrat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Chilly-Mazarin, étant précisé qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

ARTICLE 5: DIT que l'ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services de Chilly-Mazarin, Madame la Directrice des Affaires Culturelles de la Mairie de Chilly-Mazarin et Monsieur Mathis Sorton, Hub Lead de Champlan pour la S.A.S PicNic.

Chilly-Mazarin, le 21 mars 2024

Rafika REZGUI
Maire de Chilly-Mazarin

